



NOTE CIRCULAIRE N° 1518/2023/PAC/DG/DOPS. -

**Portant mesures temporaires de désengorgement du Port de
Cotonou.**

Dans le cadre de la recherche de solutions au problème de congestion du Port de Cotonou, les mesures temporaires ci-après sont prises pendant deux (02) semaines en vue de son désengorgement :

- 1- L'entrée au port des conteneurs destinés à l'export ne sera autorisée que pour ceux prêts à embarquer dans les sept (07) jours.
Le port mettra en place une équipe qui vérifiera avec les armateurs les conteneurs prêts à embarquer avant de valider leurs appels-camions. Pour ce faire les armateurs et Benin Terminal communiquent au port les numéros de téléphones des contacts pour cette vérification ;
- 2- Les armateurs (MSC, CMA-GM ; MAERSK...) s'engagent à transporter les marchandises ainsi que les conteneurs vides destinés à l'export et déjà entreposés dans l'enceinte portuaire avant l'entrée en vigueur de la présente ;
- 3- Bénin terminal doit trouver les moyens de manutention pour augmenter sa productivité.

Tout acteur ou usager du Port est tenu au respect strict des présentes mesures qui prennent effet pour compter du 06 septembre 2023 à minuit et peuvent connaître des amendements dans deux (02) semaines. En cas de manquement, le Port Autonome de Cotonou se réserve le droit de mener des actions coercitives contre le fautif.

Cotonou, le 06 septembre 2023

Le Directeur Général,

Joris Albert THYS.



Ampliation :

- Tous les opérateurs et structures portuaires
- Tous les manutentionnaires et agents maritimes
- La Douane
- Tous les syndicats des transporteurs
- EMABE
- CCIBF
- CNUT
- ACAM
- Affichage
- Large diffusion